

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2026-724

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit de Monsieur David GUEZENNEC, Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Bayeux,

VU la demande formulée par l'entreprise ELITEL RESEAUX sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **route de Littry** à l'occasion de travaux de raccordement collectif pour le lotissement Les Libérateurs,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du **21 septembre 2026 au 20 novembre 2026**,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous les véhicules ou engins à deux roues s'effectuera par chaussée rétrécie **et sera interdite sur la piste cyclable du 21 septembre 2026 au 20 novembre 2026** :

- Route de Littry au carrefour de la rue du 07 juin 1944 et de la route de Barbeville, au droit des travaux.

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise ELITEL RESEAUX.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le deux septembre deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
David GUEZENNEC
Responsable du Centre Technique Municipal

